



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**MISE A DISPOSITION DU PETIT DOJO DE L'ARENA BETHUNE-BRUAY SITUEE A
VERQUIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SHAKE IT UP**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'Arena Béthune-Bruay située à Verquin, depuis le 13 septembre 2022,

Considérant que l'association Shake It Up a sollicité la mise à disposition du petit dojo de l'Arena Béthune-Bruay, dans le cadre de l'organisation de séances de remise en forme les vendredis de 19h00 à 21h00, pour une durée allant du 17 novembre 2023 au 28 juin 2024,

Considérant, qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition du petit dojo de l'Arena Béthune-Bruay, avec l'association Shake It Up, dont le siège est situé à Lens (62300), Appt. 13, 4 rue Salvador Allende, pour un montant de 40,00 € HT par séance de 2 heures selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

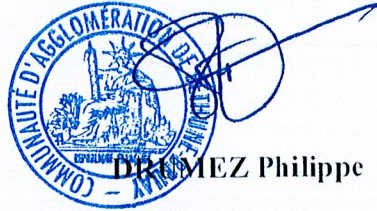
DECIDE de signer une convention de mise à disposition du petit dojo de l'Arena Béthune-Bruay situé à Verquin avec l'association Shake It Up, dont le siège social est situé à Lens (62300), Appt. 13, 4 rue Salvador Allende, dans le cadre de séances de remise en forme, les vendredis de 19h à 21 h, à compter du 17 novembre 2023 au 28 juin 2024, pour un montant de 40,00 € HT par séance de 2 heures selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.8.NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMIEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 NOV. 2023

Et de la publication le : 29 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMIEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARENA
BETHUNE-BRUAY ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET L'ASSOCIATION SHAKE IT UP**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n° en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

Nom de l'association : Shake It Up
Adresse : rue Salvador Allende, résidence Copeau, Appt. 13, 62300 LENS
Numéro RNA : W26010463
Tél. : 06 64 79 85 94

Contact : Madame Margaux FRUCHART
@ : margaux-fru@hotmail.fr
Tél. : 06 50 03 45 01

Représentée par sa Présidente : Mme Donia SAHRAOUI

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire » d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'Arena Béthune-Bruay entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et le bénéficiaire pour l'utilisation du « petit dojo » afin d'animer une activité de remise en forme, tous les vendredis de 19h00 à 21h00, du vendredi 17 novembre 2023 au 28 juin 2024.

Explicatif du projet :

L'association va utiliser le « petit dojo » pour animer auprès de ses adhérents son activité de remise en forme.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

2.1 : Désignation de locaux

Dans le cadre de l'animation d'une activité de remise en forme, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à mettre à disposition le « petit dojo » de l'Arena Béthune-Bruay.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

3.1 : Redevance

Conformément à la délibération n° 2023/BC094 du Bureau communautaire du 17 octobre 2023, la redevance d'occupation est fixée à : 40.00 € HT par séance de deux heures.

Une redevance de quarante-huit euros TTC pour une occupation du « petit dojo » pour la durée de 2 heures hebdomadaires (c'est-à-dire sans montage démontage (hors sol), sans sécurité, sans nettoyage).

La facturation sera établie au nom de l'association de manière trimestrielle à terme échu.

3.2 : Charges

La redevance comprend le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de force majeure.

Au vu de la programmation des événements de l'Arena Béthune-Bruay et de leurs contraintes, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pourra être amenée à annuler ou déplacer le créneau mis à disposition.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LIEUX OCCUPES

L'utilisation de l'Arena Béthune-Bruay ne pourra être affectée à une autre destination que celle liée à l'objet de la présente convention repris à l'article 1.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET SERVICE DU BENEFICIAIRE

Les membres du bénéficiaire seront accueillies par les agents de l'Arena Béthune-Bruay. Les agents de l'Arena Béthune-Bruay seront présents tout au long de l'animation.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire est entièrement responsable de l'organisation de l'animation.

Une réunion préalable sera organisée entre les représentants du bénéficiaire et les responsables techniques de l'Arena Béthune-Bruay afin de définir les modalités d'organisation et d'occupation des lieux et des personnels.

Le bénéficiaire assurera l'installation de la manifestation ainsi que son démontage. Cette maintenance s'effectuera sous le contrôle des agents de l'Arena.

Le bénéficiaire assurera le nettoyage des locaux durant la mise à disposition. Le site devra rester propre et accueillant tout au long de l'animation.

Le bénéficiaire organisera (à sa charge) le nettoyage du petit dojo après chaque intervention.

Le bénéficiaire assurera l'accueil de ses adhérents.

Le bénéficiaire veillera à ce que tous les participants à ses animations sur tatamis ôtent leurs chaussures. Les animations sportives devront ainsi se faire en chaussette.

Le bénéficiaire devra laisser le lieu en bon état de conservation et débarrasser de ses déchets.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

Le bénéficiaire devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel de l'Arena Béthune-Bruay pourra être mis à disposition. Les besoins en matériel seront établis lors de la réunion préalable. Les personnels de l'Arena Béthune-Bruay veilleront à la bonne utilisation de celui-ci.

Toutes dégradations et détériorations, durant la manifestation, seront à la charge du bénéficiaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, sur présentation du titre de recettes correspondant aux tarifs applicables issus des procédures de marché public.

ARTICLE 10 : SECURITE INCENDIE ET REGLEMENT INTERIEUR

Le bénéficiaire sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Il devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Le bénéficiaire veillera à conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

Enfin, le bénéficiaire veillera à ce que toutes les activités de la manifestation ne soient pas prohibées de par leur nature. Si tel est le cas, le bénéficiaire en sera tenu responsable et les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pourront exercer leur droit de suspendre momentanément ou définitivement la manifestation.

ARTICLE 11 : ANNULATION

En cas d'annulation de la demande d'occupation de l'Arena Béthune-Bruay par le bénéficiaire, celui-ci devra en informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 15 jours avant la mise à disposition.

ARTICLE 12 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

Le bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au responsable de Loisinord au plus tard 7 jours calendaires avant ladite location.

Ce contrat devra comporter une Limite Contractuelle d'Indemnisation (LCI) suffisante pour couvrir les dommages occasionnés et les indemnités dues. Le bénéficiaire en paiera exactement les primes et les cotisations.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le bénéficiaire dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à, le

Pour l'association
SHAKE IT UP

La Présidente,

Donia SAHRAOUI

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Par délégation du Président
Le Conseiller Délégué**

Philippe DRUMEZ